

## MARDI 13 AOUT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf à 19h00, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marc Chevalier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Marc St-Aubin, conseiller #3  
Ronald Roberts, conseiller #4  
Barbara Mapp, conseillère #6

Absents : Wayne Conklin, conseiller #1  
Marc Ballard, conseiller #2  
Robert Meyer, maire

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

### 1.0 OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la séance à 19:00

### 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 190813-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 10 juillet 2019
- 4.0 Avis de motion et règlements
- 5.0 Informations aux membres du conseil
  - 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie
  - 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage)
  - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement
  - 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA
  - 5.5 Rapport du comité administratif et finance
  - 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie
  - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
  - 6.1 Dérogation mineure – matricule 0390 56 6793
  - 6.2 Dérogation mineure – une partie du lot 4 614 497 et une partie du lot 4 992 831 – futur terrain #5
  - 6.3 Dérogation mineure – une partie du lot 4 614 497 et une partie du lot 4 992 831 – futur terrain #4
  - 6.4 Dérogation mineure – une partie du lot 4 614 497 – futur terrain #3
  - 6.5 Dérogation mineure – une partie du lot 4 614 497 – futur terrain #2
  - 6.6 Congédiement de l'employé 32-0011
  - 6.7 Soumission sable d'hiver 2019 - 2020
  - 6.8 Achat de fenêtres pour l'hôtel de ville
  - 6.9 Embauche d'un commis de bureau
  - 6.10 Appropriation du surplus – Réserve gravière et sablière
  - 6.11 Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 7.0 Finances
  - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs au 31 juillet 2019
  - 7.2 Rapport des salaires nets
  - 7.3 Activités financières
- 8.0 Dépôt de documents
- 9.0 Période de l'assistance
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée de la séance

**Que** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019

#### 190813-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2019 soit approuvé tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

Rien à l'ordre du jour

#### **5.0 INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

- 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage) a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif et finance a été déposé
- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

#### **6.0 RÉSOLUTIONS**

##### **6.1 DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 0390 56 6793**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des règlements de zonage 00-053 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la localisation d'un garage en cour avant (marge avant du garage (42.39 mètres) plus petite que la marge avant de la maison (55.79 mètres);

**CONSIDÉRANT** que cette situation déroge du règlement 9.5.1.1 du règlement de zonage 00-053 qui n'autorise la construction de bâtiments accessoires qu'en cour arrière, en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-053;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 14 juin 2019, et que ces derniers ne parvenaient pas à statuer sur cette demande;

**190813-03 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp**

**QUE** le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

**QUE** l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement est autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

##### **6.2 DÉROGATION MINEURE – UNE PARTIE DU LOT 4 614 497 ET UNE PARTIE DU LOT 4 992 831 – FUTUR TERRAIN #5**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des règlements de lotissement 00-052 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les dimensions de profondeur moyenne minimale pour un futur terrain (#5);

**CONSIDÉRANT** que cette situation déroge de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 00-052 qui autorise la construction de bâtiments que la profondeur minimale d'un terrain riverain doit être de 60 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-052;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 14 juin 2019, et que ces derniers recommandent à la majorité la demande de dérogation mineure 2019-067;

**190813-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

**QU'**une partie des terrains à lotir soit réservée à un usage public pour les résidents non riverains de ce projet de subdivision;

**QUE** la construction qui sera réalisée sur le terrain dérogatoire devra minimiser l'impact sur le lac;

**QUE** le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

**QUE** l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement est autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**6.3 DÉROGATION MINEURE – UNE PARTIE DU LOT 4 614 497 ET UNE PARTIE DU LOT 4 992 831 – FUTUR TERRAIN #4**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des règlements de lotissement 00-052 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les dimensions de profondeur moyenne minimale pour un futur terrain (#4);

**CONSIDÉRANT** que cette situation déroge de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 00-052 qui autorise la construction de bâtiments que la profondeur minimale d'un terrain riverain doit être de 60 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-052;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 14 juin 2019, et que ces derniers recommandent à la majorité la demande de dérogation mineure 2019-066;

**190813-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QU'**une partie des terrains à lotir soit réservée à un usage public pour les résidents non riverains de ce projet de subdivision;

**QUE** la construction qui sera réalisée sur le terrain dérogatoire devra minimiser l'impact sur le lac;

**QUE** le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

**QUE** l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement est autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**6.4 DÉROGATION MINEURE – UNE PARTIE DU LOT 4 614 497 – FUTUR TERRAIN #3**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des règlements de lotissement 00-052 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les dimensions de profondeur moyenne minimale pour un futur terrain (#3);

**CONSIDÉRANT** que cette situation déroge de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 00-052 qui autorise la construction de bâtiments que la profondeur minimale d'un terrain riverain doit être de 60 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-052;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 14 juin 2019, et que ces derniers recommandent à la majorité la demande de dérogation mineure 2019-065;

**190813-06 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp**

**QU'**une partie des terrains à lotir soit réservée à un usage public pour les résidents non riverains de ce projet de subdivision;

**QUE** la construction qui sera réalisée sur le terrain dérogatoire devra minimiser l'impact sur le lac;

**QUE** le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

**QUE** l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement est autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**6.5 DÉROGATION MINEURE – UNE PARTIE DU LOT 4 614 497 – FUTUR TERRAIN #2**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des règlements de lotissement 00-052 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les dimensions de profondeur moyenne minimale pour un futur terrain (#2);

**CONSIDÉRANT** que cette situation déroge de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 00-052 qui autorise la construction de bâtiments que la profondeur minimale d'un terrain riverain doit être de 60 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-052;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 14 juin 2019, et que ces derniers recommandent à la majorité la demande de dérogation mineure 2019-025;

**190813-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

**QU'**une partie des terrains à lotir soit réservée à un usage public pour les résidents non riverains de ce projet de subdivision;

**QUE** la construction qui sera réalisée sur le terrain dérogatoire devra minimiser l'impact sur le lac;

**QUE** le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

**QUE** l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement est autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**6.6 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 32-0011**

**190813-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QUE** le conseil autorise le congédiement de l'employé 32-0011, rétroactif au 16 août 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**6.7 SOUSSION SABLE D'HIVER 2019 - 2020**

**ATTENDU** que des invitations à soumissionner ont été envoyées à huit (8) soumissionnaires le 30 juillet 2019 pour 5000 tonnes de sable d'hiver ainsi que le mélange de la réserve;

**ATTENDU** que trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'invitation:

- |    |                                 |                                     |
|----|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1. | Excavation R.B. Gauthier :      |                                     |
|    | Sable                           | Prix : 14.02\$/tonne (taxes en sus) |
|    | Mélange de la réserve           | Prix : 1.25\$/tonne (taxes en sus)  |
| 2. | Les Bois Ronds inc.:            |                                     |
|    | Sable                           | Prix : 7.33\$/tonne (taxes en sus)  |
|    | Mélange de la réserve           | Prix : 0.60\$/tonne (taxes en sus)  |
| 3. | Les Entreprises Mar-Chal inc. : |                                     |
|    | Sable                           | Prix : 15.59\$/tonne (taxes en sus) |
|    | Mélange de la réserve           | Prix : 1.00\$/tonne (taxes en sus)  |

**ATTENDU** qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme au devis;

**190813-09 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp**

**QUE** la soumission de Les Bois Ronds inc. soit retenue au prix précité.

**Adopté à l'unanimité**

**6.8 ACHAT ET INSTALLATION DE FENÊTRES**

**CONSIDÉRANT** que toutes les fenêtr de l'hôtel de ville ont été changées en 2015 à l'exception de deux (2);

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Aluminium J. Clément inc pour l'achat et l'installation des deux (2) fenêtr s'élèvent au montant de 2 206.38\$ (taxes en sus)

**190813-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QUE** la soumission de Aluminium J. Clément inc. soit retenue au prix précité;

**Adopté à l'unanimité**

**6.9 EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU**

**CONSIDÉRANT** que Madame Linda Nagant quittera son poste temporairement, et ce, pour un temps indéterminé;

**CONSIDÉRANT** que nous devons procéder à l'embauche d'un commis de bureau pour son remplacement;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection pour combler le poste de commis de bureau temps plein / temporaire

**190813-11 Il est proposé par madame la conseillère Barbara Mapp**

**QUE** soit embauchée madame Carol-Sue Ash à titre de commis de bureau, et ce, à compter du 14 août 2019;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **6.10 APPROPRIATION DU SURPLUS – RÉSERVE GRAVIÈRES ET SABLIERES**

### **190813-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

**QUE** le conseil municipal de Boileau s'approprie des réserves des gravières et sablières (comptes 55-16103 -000) une somme de 15 000.00\$ aux fins de couvrir les dépenses d'opération pour ajouter du remblai sur les chemins de la municipalité

**Adopté à l'unanimité**

## **6.11 ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**ATTENDU** que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU** que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU** que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

**ATTENDU** que l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

**ATTENDU** que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

### **190813-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Boileau

1. Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
3. Adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;
4. La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.
5. Autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.

**Adopté à l'unanimité**

## **7.0 FINANCES**

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 JUILLET 2019**

**ATTENDU** que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de juillet 2019 totalisant un montant de 187 262.67\$.

### **190813-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QUE** le paiement des comptes à payer au montant de 187 262.67\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7.2 RAPPORT DES SALAIRES NETS**

**190813-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts**

**QUE** le conseil municipal de Boileau adopte le rapport des salaires nets du mois de juillet 2019 au montant de 24 904.01\$.

**Adopté à l'unanimité**

## **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

*Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 6 et 7.1 et 7.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.*

---

Cathy Viens, directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## **7.3 ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

## **8.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun point n'est traité.

## **9.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE**

Huit (8) citoyens présents.

Monsieur le maire suppléant répond aux questions des citoyens

## **10.0 VARIA**

Aucun point n'est traité.

## **11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**190813-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

**QUE** la séance soit et est levée à 19h30

**Adopté à l'unanimité**

---

Jean-Marc Chevalier  
Maire suppléant

---

Cathy Viens  
Directrice générale, secrétaire-trésorière